



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OIGNIES

OBJET :

Remboursement de
concession funéraire
M. LECOLINET

n° 059

L'an deux mille vingt deux, le 07 juillet 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT – B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - D. DEDOURGES - B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR – A. DIEVART - F. GAZET – Y. BERNARD - F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAINIL - J. GELDOLF – N. MATTA

Représenté(s) (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Neuf procurations sont présentées : P. CALLOT représenté par B. DUPARCQ
N. LADEVEZ représentée par B. LEBACQ
M-T. FLANQUART représentée par N. BOUCHKIR
S. IDRI représenté par N. PRZYBYLA
F GREBEAU représenté par R. WYZGOLIK
P. WALCZAK représenté par A. BOIGELOT
F. CAPLIEZ représentée par L.P SECCI
V. BERNARD représentée par D. DEDOURGES
A. CAPPE représentée par Y. BERNARD

Absent excusé : A . BAUCHE

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Louis-Pierre SECCI

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de remboursement de concession funéraire.

Madame LECOLINET Noëlle a fait l'acquisition d'un emplacement au columbarium lors du décès de son mari M. LECOLINET Georges en juillet 2018 pour une durée de 15 ans au tarif de 444 €.

Madame LECOLINET étant décédée, leur fille a demandé l'exhumation de l'urne de Monsieur LECOLINET Georges en juillet 2021 afin de réunir ses parents au cimetière de ESCHAU.

Madame LECOLINET Séverine, souhaite rétrocéder l'emplacement du columbarium à la commune.

La famille ayant réglé la concession pour une durée de 15 ans soit 444€, il convient donc de rembourser au prorata l'emplacement , soit 355,20 €.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

Accepte de rembourser à Madame LECOLINET Séverine la somme de 355,20 €.

Adoptée à

28 voix pour
00 prise(s) d'acte
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne participe(nt) pas
00 vote(s)
01 absent(s) excusé(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture de Lens, affichage et publication au recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22/07/1982, en date du 07 juillet 2022

Fabienne DUPUIS
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

